

36 000 Communes, décembre 2013

ACTUALITÉ

36 000 communes n° 311 - Décembre 2013

Chambord

Une exception française

Déjà évoquée à plusieurs reprises dans *36000 Communes*, notamment avec l'adoption d'une motion lors du dernier congrès des Maires Ruraux, l'affaire de Chambord a connu un rebondissement majeur il y a quelques jours grâce à un vote du Sénat. Un tournant décisif ? Rien n'est encore sûr... Récit en forme de feuilleton à épisodes.

Généraliste musical : Chambord, ton univers impitoyable... Cette histoire (avec un petit h) dans un territoire chargé d'histoire à tout d'une mauvaise fiction pour ceux qui la vivent en réalité. Si vous avez manqué le débat, comme disent les magazines télé, son principal acteur, le maire de Chambord, André Joly, se charge d'en résumer les grandes lignes : pendant des années, la commune et son maire, le château, la forêt et ses chasses vivaient à Chambord en bonne intelligence. Sous la tutelle du ministère de la Culture, les services fiscaux étaient chargés de la gestion de la commune. Une exception française dont chacun se satisfaisait.

Mais avec la mise en place de l'EPIC (Établissement public industriel et commercial) du Domaine de Chambord en 2005, l'État s'est déchargé de la gestion de son patrimoine... en oubliant l'existence de la commune. Une commune d'autant plus négligée par l'État que la présence du Domaine sur son territoire l'empêchait de constituer son propre domaine public communal. Ce qui contrevient, selon l'avocat Didier Supplisson, au principe constitutionnel de libre administration des collectivités (voir encadré). « Pourtant, note le maire, c'est toujours la commune qui lève l'impôt ! »

Pour André Joly, le malheur de Chambord est d'être devenu « la base de loisirs des élites de la République », qui tiennent la commune comme quantité négligeable. Certes, les chasses présidentielles ont été supprimées il y a peu - mais selon le maire la situation est pire aujourd'hui car elle est plus opaque qu'auparavant. « Comme la propriété du domaine national de Chambord sur lequel se trouve la commune a été transférée à l'EPIC, son directeur général, Jean d'Aussenville, pense qu'il a hérité de tout, notamment des pouvoirs de police », considère André Joly.

C'est peu de dire que les rapports sont dégradés entre le maire et le directeur général. « On se parle très peu, dit le maire. Je lui ai tenu tête et je n'ai pas peur de lui ! Certes, je ne dors pas toutes les nuits, mais je vais continuer... » À l'évidence, les deux hommes n'iront pas visiter les châteaux de la Loire ensemble.

« Pourtant, le directeur avait été très bien accueilli à son arrivée, d'autant qu'il a fait des promesses à tout le monde, se souvient le maire. La commune et le domaine national sont faits pour vivre ensemble et nous devons tous participer au rayonnement de Chambord, poursuit-il. Mais finalement, nous avons été traités par le mépris... » Pouvoirs exorbitants de l'EPIC », « mise sous tu-

telle de la commune », « décisions unilatérales », « risque de suppression de la commune » : les mots sont liés comme des chiens dans une chasse à courre. Tataut !

Occupation précaire

Le suspense a atteint son apogée lors de l'épisode du « fax anonyme » : un fax arrive à la mairie depuis un numéro de téléphone du château mais sans mention de l'expéditeur. Il contient un projet d'article de loi : « Article 1 : la commune de Chambord est supprimée. Le domaine national de Chambord est rattaché à la commune de Huisseau-sur-Cosson ». Le maire se scandalise, tandis que le directeur général crie au faux grossier. La polémique ne débouche sur rien et le feuilleton se poursuit. Le combat judiciaire est mené pied à pied, sans que s'en dégage une décision... décisive.

Le débat ne porte pas sur l'absence éventuelle de territoire, signale Didier Supplisson : « un territoire communal correspond à la délimitation géographique des compétences d'une commune. Celui-ci est délimité tout simplement par le territoire des communes voisines. Le territoire de la commune existe donc de fait selon lui. Ce qui fait la particularité de Chambord, c'est que la commune n'a pas de biens dont elle a la pro-